



18 novembre 2020

...le projet de loi de finances pour 2021

## AVIS BIODIVERSITÉ, EXPERTISE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MÉTÉOROLOGIE

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, réunie le mercredi 18 novembre 2020, sous la présidence de M. Jean-François Longeot, président, a examiné le **rapport pour avis de M. Guillaume Chevrollier sur les crédits dédiés aux paysages, à l'eau, à la biodiversité ainsi qu'à l'expertise en matière de développement durable et à la météorologie du projet de loi de finances pour 2021** (programmes 113 et 159 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »). Malgré les crédits supplémentaires dédiés à la biodiversité dans le cadre du plan de relance, le rapporteur pour avis s'interroge sur les moyens, notamment humains, consacrés aux opérateurs du ministère en charge de ces politiques, qui doivent être renforcés pour atteindre les objectifs de la nouvelle stratégie pour les aires protégées 2020-2030 et pour concrétiser des politiques à la hauteur des ambitions dans la perspective des rendez-vous internationaux essentiels de 2021. **Il a ainsi présenté à la commission, qui les a adoptés, deux amendements permettant la création de 10 postes supplémentaires au bénéfice des parcs nationaux. Sous ses réserves et suivant son rapporteur, la commission a émis un avis favorable à l'adoption de ces crédits pour 2021.**

### 1. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021, PREMIER BUDGET VERT

Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) comporte en annexe un nouveau document, qui prend la forme d'un **rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État**, en application de l'article 179 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il remplace le document de politique transversale dédié au financement de la transition écologique et a pour objectif de compiler les moyens consacrés par le budget aux politiques environnementales.

Ce rapport comprend 3 parties :

- une **budgetisation environnementale de l'État** (qu'on appelle « **budget vert** ») qui présente l'impact environnemental des dépenses fiscales et des crédits budgétaires inscrits dans le PLF. Cet impact est présenté **de manière agrégée et également par mission** selon la démarche de cotation menée sur la base de la méthodologie proposée par le rapport *Green Budgeting* de l'Inspection générale des finances et du Commissariat général au développement durable de 2019<sup>1</sup>);
- une **compilation** de l'ensemble des **financements** (publics et privés) mobilisés pour la **transition écologique** ;
- un panorama des **ressources publiques** et de la **fiscalité à caractère environnemental**.

<sup>1</sup> Est recensé l'impact des dépenses sur 6 axes environnementaux reprenant la taxonomie des activités au niveau européen : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, gestion de la ressource en eau, économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques, lutte contre les pollutions, biodiversité. Puis est appliqué un système de cotation (pastille couleur) : dépenses favorables, dépenses neutres, dépenses défavorables.

## Le « budget vert », un processus ayant vocation à s'améliorer

### 1. Une méthode qui conduit à des enseignements...

Les principaux enseignements de ce premier budget vert sont :

– sur le périmètre de l'objectif total de dépenses de l'État inscrit en PLF pour 2021, soit 488,4 milliards d'euros, près de 41,8 milliards d'euros de dépenses ont un impact sur l'environnement, et 52,8 milliards d'euros si l'on y ajoute les dépenses fiscales (sur un total de 574,2 milliards d'euros de dépenses budgétaires et fiscales évaluées) ;

– 91 % des dépenses sont totalement neutres ;

– sur les dépenses ayant un impact sur l'environnement, on distingue trois catégories : les dépenses dites « vertes »<sup>1</sup>, c'est-à-dire favorables à l'environnement sur au moins un axe sans être défavorables sur un autre, qui atteignent 38,1 milliards d'euros (contre 29,6 dans la LFI 2020) ; les dépenses « mixtes »<sup>2</sup> qui atteignent 4,7 milliards d'euros et qui sont favorables à l'environnement sur au moins un axe, mais ont des effets négatifs sur un ou plusieurs autres ; et 10 milliards d'euros de dépenses ayant un impact défavorable<sup>3</sup> sur au moins un axe sans avoir d'impact favorable sur un autre.

– sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables », 18,2 milliards d'euros de dépenses sont favorables à l'environnement (sur 31,8 milliards d'euros de crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales), 4,1 milliards d'euros de dépenses mixtes et 4,9 milliards d'euros de dépenses défavorables.

### 2. ...dont l'interprétation est encore à ce jour délicate

En premier lieu, si cet exercice constitue une étape emblématique pour la transparence de l'information environnementale et l'évaluation de nos politiques publiques, cet outil est à manier avec précaution. En effet, comme l'indique le document budgétaire lui-même, « *la notation environnementale défavorable d'une dépense ne suffit pas à conclure de la nécessité de la supprimer, si elle répond à des besoins avérés d'une intervention publique au bénéfice d'une autre politique publique jugée prioritaire* ».

Deuxièmement, les impacts de certaines dépenses voire de certaines politiques sectorielles sur l'environnement sont encore parfois peu ou pas assez documentés. La récente mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a récemment recommandé de remédier à cet angle mort dans le secteur du numérique. Le rapport budgétaire annexé au PLF 2021 mentionne également les dépenses relatives à la gestion immobilière de l'État. L'absence de données étayées, complètes et solides sur ces sujets conduit à « neutraliser » certaines dépenses de manière artificielle.

<sup>1</sup> Pour les crédits budgétaires : 6,6 milliards d'euros de crédits de la nouvelle mission « Relance », 6,9 milliards d'euros pour les énergies renouvelables (+ 1,6 milliard d'euros par rapport à la LFI 2020), une partie de l'aide publique au développement (1,9 milliard d'euros), 2,2 milliards d'euros de taxes affectées aux agences de l'eau, les dépenses pour accompagner la transition énergétique, en particulier la prime de rénovation énergétique (0,8 milliard d'euros hors mission « Relance »), la part de taxes affectées à l'Afitf fléchées vers les projets écologiquement vertueux (0,8 milliard d'euros – exploitation ferroviaire et transports en commun notamment), la subvention pour charges de service public de l'Ademe (0,6 milliard d'euros), les aides à l'acquisition de véhicules propres (0,5 milliard d'euros), 0,4 milliard d'euros de dépenses en faveur d'une agriculture durable (hors mission « Relance »), les dépenses pour la navigation fluviale (0,4 milliard d'euros).

Les dépenses fiscales représentent 3,4 milliards d'euros de ces dépenses « vertes » (taux de TVA réduit pour les travaux d'amélioration énergétique, dispositifs de défiscalisation dans le logement ancien, ou encore réduction de taxe intérieure de consommation sur l'électricité utilisée dans les transports en commun ou sur le gaz naturel).

<sup>2</sup> Il s'agit principalement des dépenses relatives aux infrastructures de transport (taxes affectées en faveur des grands projets comme la Société du Grand Paris ou au Canal Seine-Nord Europe via l'Afitf) qui génèrent de l'artificialisation ou des déchets mais qui à moyen terme favorisent les modes de transports moins polluants.

<sup>3</sup> On retrouve là principalement des dépenses fiscales (en particulier les exonérations ou taux réduits sur les taxes intérieures de consommation des produits énergétiques relatives aux carburants ou la défiscalisation dans le logement neuf, dépenses en faveur de l'aérien ou soutien à la production d'énergie dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain)

Les résultats de ce premier budget vert sont donc à lire, comme l'admet le Gouvernement lui-même, à la lumière d'un certain nombre de précautions méthodologiques et doivent donc « s'inscrire dans une démarche évolutive et traçable d'amélioration au fil des ans ».

## 2. UNE ÉVOLUTION EN DEMI-TEINTE DES PROGRAMMES 113<sup>1</sup> ET 159<sup>2</sup>

### A. SI LES CRÉDITS DÉDIÉS À LA BIODIVERSITÉ SONT EN HAUSSE, LES OPÉRATEURS SUBISSENT D'IMPORTANTES BAISSSES D'EFFECTIFS

Les crédits demandés au titre du PLF 2021 pour le programme 113 continuent<sup>3</sup> cette année d'augmenter pour atteindre 230 millions d'euros : **+ 17,7 % en autorisations d'engagement (AE)**, soit 35 millions d'euros supplémentaires et **+ 14 % en crédits de paiement (CP)**, soit 28,5 millions d'euros supplémentaires.

Cette augmentation correspond à **trois principales revalorisations de l'action n° 7 « Gestion des milieux et biodiversité »**, qui concentre 95 % des crédits du programme :

– une augmentation de 10 millions d'euros de la subvention pour charges de service public de l'Office français de la biodiversité ;

– une revalorisation d'un million d'euros de la politique des grands prédateurs, afin notamment de tenir compte de l'augmentation de la présence occasionnelle du loup et de la révision à la hausse des barèmes d'indemnisation ;

– une enveloppe de **24 millions d'euros** de mesures nouvelles :

- 1 million d'euros en plus pour le domaine public maritime ;
- 2 millions d'euros en plus pour l'entretien du domaine public fluvial non navigable (entretien des cours d'eau et investissements en lien avec la continuité écologique des cours d'eau) ;
- **8 millions d'euros supplémentaires pour renforcer les aires protégées (en créer de nouvelles et améliorer la gestion des aires existantes)**, dans le cadre notamment du lancement de la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, prévue pour la fin de l'année et qui sera suivie par l'élaboration de la prochaine stratégie nationale de la biodiversité (SNB3) *cf. infra* ;
- **3 millions d'euros en plus pour les parcs nationaux**, portant ainsi la dotation de 2021 pour les parcs à 4,5 millions d'euros (contre une dotation moyenne de 1,6 million d'euros AE et 2,1 millions d'euros CP entre 2016 et 2019) *cf. infra* ;
- 7 millions d'euros en plus pour l'Office national des forêts, notamment destinés aux réserves biologiques et aux plans nationaux d'action (PNA) ;
- 3 millions d'euros consacrés au bien-être animal<sup>4</sup>, pour concrétiser les annonces de la ministre de la transition écologique du 29 septembre 2020.

En réalité, **la portée de cette augmentation doit être tempérée** par certains éléments :

– les 10 millions d'euros supplémentaires alloués par le programme 113 à l'OFB constituent en réalité la **compensation d'un manque à gagner induit par la réforme de la chasse de 2019** (l'année dernière, ces 10 millions d'euros avaient été prélevés sur le fonds de roulement de l'établissement) ;

<sup>1</sup> « Paysages, eau et biodiversité ».

<sup>2</sup> « Expertise, information géographique et météorologie ».

<sup>3</sup> Les crédits de l'action n° 7 avaient déjà augmenté l'année dernière de 31,2 millions d'euros en AE et de 41,62 millions d'euros en CP par rapport au PLF pour 2019.

<sup>4</sup> D'après les informations transmises par le ministère au rapporteur, ces crédits sont destinés à des mesures permettant d'améliorer la prise en compte des besoins physiologiques de la faune sauvage captive, notamment au sein des cirques, delphinariums, parcs zoologiques et élevages de visons pour la fourrure et à des actions de renforcement de la surveillance et des contrôles d'activités comprenant l'utilisation d'animaux sauvages.

– en outre, l'année dernière, l'augmentation des crédits de la politique des grands prédateurs provenait d'un redéploiement à partir des crédits dédiés aux sites Natura 2000 à hauteur de 8 millions d'euros ;

– enfin, le **plafond d'emplois du programme 113 (opérateurs inclus) diminue de 59 ETPT, dont 20 pour l'Office français de la biodiversité (OFB) et 39 pour les agences de l'eau.**

## **B. LE « BONUS » DES CRÉDITS DE LA MISSION « PLAN DE RELANCE » POUR LA BIODIVERSITÉ : DES CHIFFRES EN TROMPE L'ŒIL**

Parallèlement au lancement du **plan « France Relance »** en septembre 2020 et pour lequel **2,5 milliards d'euros étaient annoncés pour la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la transition du secteur agricole**, le Gouvernement a fait le choix de concentrer les crédits budgétaires nouveaux dédiés à la relance dans une mission nouvelle au sein du projet de loi de finances pour 2021. Cette **nouvelle mission temporaire « Plan de relance »** est ciblée sur des mesures ponctuelles.

Au sein de cette mission, le **programme 362 « Écologie »** est doté de **18,36 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 6,59 milliards d'euros en crédits de paiement**. Ces moyens sont répartis sur 9 actions, présentées comme des priorités.

Dans cette enveloppe, **l'action 2 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation »** est dotée de **1,25 milliard d'euros en AE et de 426,5 millions d'euros en CP**.

Or, plus de la moitié de ces crédits, pourtant largement présentés dans le plan de communication du Gouvernement comme de l'argent directement destiné à la biodiversité, concernent en réalité les actions de densification et de renouvellement urbain. 78 millions d'euros de CP sont destinés à l'amélioration de la résilience du réseau d'alimentation en eau potable et aux stations d'épuration. Et pour le reste :

- 30 millions d'euros de CP pour la restauration écologique ;
- 10 millions d'euros de CP pour les aires protégées (investissements permettant d'améliorer l'accès au public, l'écotourisme et l'éducation à l'environnement notamment) ;
- 10 millions d'euros de CP pour la protection du littoral.

La mission « Plan de relance »  
prévoit



de crédits de paiement  
supplémentaires pour 2021 pour la  
biodiversité et la lutte contre  
l'artificialisation...

... dont seulement environ



directement affectés à des projets de  
protection de la biodiversité

Au regard des milliards du plan de relance, **ces montants réellement consacrés à la biodiversité paraissent trop faibles**, en contradiction avec les récentes et constantes alertes sur l'état de la biodiversité et son lien avec la crise sanitaire que nous traversons, notamment de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Notamment le rapport du 29 octobre 2020 « IPBES Workshop on biodiversity and pandemics ».

Le rapport<sup>1</sup> de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) du 15 mai 2020, chargé d'établir une synthèse des connaissances scientifiques sur la question du lien entre pandémies et atteintes à la biodiversité, montre ainsi la mise en évidence croissante de « *corrélations entre changements environnementaux globaux, perte de biodiversité et des services de régulation associés et émergence, en augmentation, de la prévalence de maladies infectieuses* ». Entendus par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable le 17 juin 2020, MM. Jean-François Silvain, président de la FRB, et Yann Wehring, ambassadeur délégué à l'environnement indiquaient ainsi, le premier, que le risque zoonotique pouvait être accru par l'érosion de la biodiversité spécifique et génétique *via* différents facteurs, qu'ils soient écologiques, épidémiques, adaptatifs, évolutifs ou liés à l'homme, et le second que la question de la prise en compte ou non de la préservation de la biodiversité dans les plans de relance serait de ce point de vue cruciale.

### **C. DES MOYENS QUASI-STABLES POUR LES POLITIQUES DU PROGRAMME 159, MAIS DES EFFECTIFS QUI CONTINUENT DE FONDRE**

Le **périmètre du programme 159** change à nouveau cette année. Alors qu'il regroupait depuis 2017 les subventions pour charges de service public du **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, de l'**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** et de **Météo-France**, ainsi que les crédits relatifs à la politique d'information géographique, auxquels avaient été ajoutés en 2018 les moyens de fonctionnement du **Commissariat général au développement durable (CGDD)** et les crédits dédiés au développement de l'économie sociale et solidaire, ces derniers crédits de l'action 14 « Économie sociale et solidaire » sont, dans le PLF 2021, retransférés vers le programme 305 « Stratégie économique et fiscale », induisant une baisse de 19 millions d'euros de crédits à l'échelle du programme.

En tenant compte de cette évolution de périmètre, **le programme 159 connaît cette année une très légère diminution d'environ - 1,37 %, soit 6,68 millions d'euros.**

#### **1. Davantage de moyens pour le CGDD, aux missions élargies par le dernier Conseil de défense écologique et par le Plan de relance**

L'**action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable »** est la seule à connaître une évolution positive substantielle, avec **+ 10 % de crédits** par rapport à l'année dernière. Les moyens dédiés au CGDD pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques et les crédits de la politique publique de l'« information géographique et cartographique » atteignent **15,36 millions** d'euros dans le PLF 2021.

Au-delà de la préparation des conseils de défense écologique, du Conseil national de la transition écologique ou encore des travaux relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques sous l'angle du développement durable, qui figurent au rang des missions désormais traditionnelles du CGDD, la **gestion de la Convention citoyenne pour le climat**, la gestion de **l'observatoire de la rénovation énergétique**, la mise en place de la **plateforme France transition**<sup>2</sup>, le plan **Services publics écoresponsables** lancés par le Conseil de défense écologique de février 2020, ou encore le **comité de suivi créé cet été pour objectiver les surcoûts liés aux pertes de rendement sur les chantiers, dans le secteur du BTP** compte tenu de l'application des règles de sécurité sanitaire, constituent autant de nouvelles missions du commissariat, qui justifient une **augmentation d'1 million d'euros de sa dotation** prévue cette année.

#### **2. Des effectifs toujours en baisse pour le Cerema**

Le Cerema, partenaire essentiel des collectivités territoriales en matière d'ingénierie de projets, voit encore baisser ses moyens budgétaires – 191,6 millions d'euros de subvention pour charges de service public (SCSP) pour 2021, soit 5 millions d'euros de moins que l'année dernière – et humains, comme chaque année depuis sa création en 2014 – avec un schéma d'emplois s'établissant à – 87 ETP (contre – 97 l'année dernière). D'après les informations transmises par le

<sup>1</sup> « Mobilisation de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité par les pouvoirs publics français sur les liens entre Covid-19 et biodiversité ».

<sup>2</sup> Plateforme des aides publiques à la transition énergétique et écologique à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités.

ministère, le PLF 2021 traduit pourtant une volonté politique « d'adoucir » cette baisse, qui s'élevait en moyenne à – 3 % par an entre 2014 et 2020.

### 3. Des moyens quasi stables pour l'IGN

Les moyens de l'IGN, retracés dans l'action 12, augmentent très légèrement cette année (+ 1,25 %), notamment sous l'effet d'une **mesure nouvelle de 2 978 951 €** prévue pour remédier aux difficultés rencontrées par l'établissement au sujet de l'avenir de l'hébergement du Géoportail sur la plateforme interministérielle Oshimae (système de Cloud souverain développé par l'État). En revanche, ses effectifs sont réduits de 36 ETP.

### 4. Retard pour le renouvellement du supercalculateur de Météo-France

En ce qui concerne l'action 13, en très légère baisse par rapport à l'année dernière avec 185 millions d'euros de subvention prévus pour Météo-France, il convient de noter que **la crise sanitaire a impacté le calendrier du renouvellement du supercalculateur**, avec le report de la production opérationnelle de l'établissement sur ce nouvel équipement à partir de novembre 2020 et le retard d'environ 3 mois du lancement de la surveillance des systèmes d'information de l'établissement. De plus, Météo-France indique une perte de recettes de 4 millions d'euros, qu'il compense partiellement par une baisse d'exploitation de 2,2 millions d'euros. Le PLF prévoit en outre 95 suppressions de postes, poursuivant ainsi la tendance des dernières années (- 94 ETP l'année dernière).

**Le rapporteur s'inquiète de la baisse des moyens humains des opérateurs, en particulier du Cerema, qui joue un rôle particulièrement important d'ingénierie et d'accompagnement auprès des collectivités territoriales engagées dans la transition énergétique. Il convient de noter qu'un amendement gouvernemental a relevé le plafond d'emplois des opérateurs du programme, dont le schéma s'établissait initialement à – 218 ETPT pour 2021, de 74 ETPT.**

## 3. AIRES PROTÉGÉES : UNE PRIORITÉ DANS LES PAROLES, MAIS PAS DANS LES MOYENS

### A. UNE STRATÉGIE « D'AIRES PROTÉGÉES DE PAPIER » ?

#### 1. L'échec d'une politique qui n'a pas su enrayer le déclin de la biodiversité

**« L'érosion de la biodiversité, que ce soit à l'échelle locale ou mondiale, constitue l'une des principales menaces auxquelles est confrontée l'humanité »<sup>1</sup>.**

Alors que, comme l'a rappelé **l'évaluation mondiale de la biodiversité réalisée par les chercheurs de l'IPBES** du 6 mai 2019, les écosystèmes dont nous dépendons se dégradent plus vite que jamais, les politiques jusqu'ici mises en place à tous les échelons pour protéger la biodiversité n'ont pas permis de ralentir ce phénomène.

**Au niveau européen**, la Commission a établi, dans son récent rapport sur l'état de la nature du 15 octobre 2020<sup>2</sup>, que « *l'Union européenne n'a pas encore réussi à enrayer le déclin des espèces et des types d'habitats protégés dont l'état de conservation est préoccupant dans l'Union* ».

**Au niveau national**, la **stratégie de création des aires protégées (SCAP)** et la **stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SCAMP)** arrivent à échéance en 2020. Pour rappel, cette politique s'était donné pour objectif, après le Grenelle de

<sup>1</sup> Avis du Comité national de la biodiversité (CNB) sur la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, publié le 16 octobre 2020.

<sup>2</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen - « État de conservation de la nature dans l'Union européenne », COM(2020) 635 final – 15.10.2020.

l'environnement, de parvenir à 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection « forte » (contre 1,2 % en 2009).

Les bilans et évaluations de ces deux stratégies françaises montrent que **cet objectif n'a malheureusement pas été atteint**, notamment en raison d'un engagement politique défaillant, d'un défaut de pilotage et d'articulation avec les stratégies régionales, mais surtout d'une absence de moyens spécifiques pour les aires protégées nouvelles.

## 2. Quels moyens pour l'ambitieuse nouvelle stratégie 2020-2030 ?

**« Pour être pérenne, une aire protégée doit avoir un modèle économique stable (...) Elle doit pour cela bénéficier de moyens humains stabilisés facilitant la médiation avec les parties prenantes et d'une trésorerie suffisante pour solliciter des subventions et s'impliquer dans des projets européens »<sup>1</sup>.**

Dans la perspective du Congrès mondial de la nature qui doit se tenir à Marseille en 2021, et de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15), qui se tiendra ensuite en Chine, une **nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées à 10 ans (2020-2030)**, associant de manière inédite terre et mer, métropole et outre-mer, est actuellement **en phase finale d'élaboration**<sup>2</sup>, avec, d'après les informations transmises au rapporteur, un objectif de publication en décembre après un dernier arbitrage interministériel en novembre.

Le Président de la République a assigné à cette nouvelle stratégie des objectifs particulièrement ambitieux lors de la création de l'Office français de la biodiversité à Chamonix le 13 février 2020 : **« protéger 30 % du territoire national, terrestre et maritime, dont un tiers à un niveau élevé de protection d'ici la fin du quinquennat ».**

Cette stratégie inclusive, qui devrait comporter **6 grands objectifs et 17 mesures**, ne se focalise plus sur les protections fortes comme les stratégies précédentes, mais prend en compte l'ensemble des aires protégées (parcs naturels régionaux, zones Natura 2000, outils fonciers, conservatoire du littoral, conservatoires d'espaces naturels, espaces naturels sensibles...).

D'un point de vue opérationnel, la stratégie sera accompagnée par **3 plans d'action triennaux** construits de manière itérative avec les acteurs et les territoires. Le premier plan d'action national (2021-2023), qui doit être lancé en janvier, liste des actions opérationnelles à mettre en œuvre.

Cette stratégie doit constituer le volet « aires protégées » de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité, qui sera révisée en 2021 et qui devra intégrer les engagements internationaux résultant de la COP 15.

Mais d'ores et déjà, au regard du flou entourant les moyens destinés aux aires protégées tant dans le budget pour 2021 que dans le projet de nouvelle stratégie, il est permis d'émettre des doutes sur la volonté politique de dépasser les paroles pour parvenir à la mise en œuvre d'une politique concrète, efficace et pérenne.

**Comment parvenir en effet à 10 % d'espaces sous protection forte d'ici 2022 alors que 10 ans n'ont pas suffi à parvenir à 2 %, sans le déploiement massif de moyens à la hauteur des enjeux ? On rappellera à titre d'exemple que les sites Natura 2000 en mer disposent aujourd'hui en moyenne de 1/2 ETP par site !**

<sup>1</sup> Avis du Comité national de la biodiversité (CNB) sur la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, publié le 16 octobre 2020.

<sup>2</sup> Le processus d'élaboration de cette nouvelle stratégie s'est appuyé dans un premier temps sur le bilan des deux précédentes stratégies SCAP et SCAMP, des recommandations du Comité national de la biodiversité et du Conseil national de protection de la nature. Une consultation des différents acteurs du monde des aires protégées a également été effectuée, dans le cadre d'ateliers et de tables rondes organisés fin 2019 puis d'un comité de pilotage qui a mis en place des groupes thématiques associant les différentes parties prenantes.

Les avis émis cet automne par le Comité national de la biodiversité (CNB) et le Conseil national de protection de la nature (CNP) sur la nouvelle stratégie 2020-2030 pour les aires protégées sont, de ce point de vue, préoccupants.

Dans son avis, le CNB pointe ainsi un certain nombre de **faiblesses de la nouvelle stratégie** (sur laquelle il a émis un avis favorable à condition que soient levées toutes ses réserves tandis qu'il a émis un **avis défavorable sur le premier plan triennal 2020-2022** qui l'accompagne) :

– manque de moyens et de dispositifs de financement<sup>1</sup> des aires nouvelles ; pour lui, « le financement de la stratégie et des outils et actions qui permettront son succès est déterminant (...) ce point sera *in fine* le marqueur de la réalité de l'ambition du Gouvernement pour cette stratégie et son premier plan d'action » ;

– absence d'un volet relatif à l'adhésion et à l'association des acteurs locaux dans les territoires ;

– flou autour des définitions retenues pour les aires protégées et, en particulier, pour les aires « sous protection forte » (quelle ambition pour cette définition ? Les catégories de l'UICN seront-elles retenues ? Quelle marge pour les activités économiques au sein de ces territoires ?) ;

– insuffisance d'un cadre d'animation globale ;

– manque de priorisation des mesures.

Les acteurs entendus par le rapporteur pour avis s'inquiètent aussi du **niveau de volonté politique** qui sera mis dans la définition de cette nouvelle stratégie, et la tentation de baisser le niveau d'ambition pour atteindre les objectifs alors que les priorités devront concerner toutes les écorégions, les bassins océaniques, en outre-mer et en métropole.

Le CNB appelle ainsi à éviter à tout prix « *le syndrome des aires protégées de papier, comme on en a connu et connaît encore, notamment pour les milieux marins* ».

Le rapporteur estime que de ce point de vue, le projet de budget et le plan de relance devraient porter le marqueur de cette rupture, en prévoyant pour cette stratégie un robuste volet dédié au financement et aux moyens.

## **B. L'EXEMPLE DES PARCS NATIONAUX : DES AIRES PROTÉGÉES AUX EFFECTIFS EN VOIE DE DISPARITION**

---

**« Non les moyens à la fois humains et financiers sont déjà en deçà des besoins et nous obligent à renoncer à des projets, à différer des entretiens sur nos sentiers ou refuges, à alléger notre programme de surveillance (...) Ce sont surtout les moyens humains qui peinent à répondre à tous les objectifs. »**

**« De nouvelles réductions de moyens humains conduiraient à devoir priver le parc de certains projets pourtant prioritaires (prévention contre les incendies, restauration des forts, régulation des ancrages et protection des herbiers...) »**

**« Nous avons déjà signalé qu'en matière d'effectifs un seuil était aujourd'hui atteint et qu'en deçà le risque de rupture avec les acteurs du territoire devient très fort. »**

**« Le choix des activités à réduire dans ce cas sera douloureux. »**

---

<sup>1</sup> Le CNB évoque des pistes comme un socle minimum sur le budget propre de l'État, une redevance sur l'artificialisation perçue par les agences de l'eau ou encore un élargissement de l'exonération de TFNB au titre de Natura 2000 à l'ensemble des aires protégées sous condition d'engagements, etc.



---

**« De nombreux projets pourraient être mis en œuvre grâce au Plan de relance annoncé par le Gouvernement au cours des 2 années à venir, il serait fort dommageable pour le territoire que ces projets ne puissent être portés par le parc à cause d'une diminution de personnels. »<sup>1</sup>**

---

## 1. Des espaces au cœur de la politique des aires protégées dont le champ d'action s'est élargi

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a modifié en profondeur la gouvernance des parcs nationaux, désormais régie par des **chartes de territoire**, élaborées collectivement et des conseils d'administration composés de représentants des différentes administrations concernées, de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des acteurs locaux, des usagers, du personnel ainsi que de personnalités qualifiées et au sein desquels l'État n'est pas majoritaire.

Les parcs nationaux sont tous très attachés à cette gouvernance qui permet une appropriation par le territoire des enjeux de protection forte de la biodiversité et de transition écologique et de multiples **partenariats** avec les communes et un grand nombre d'acteurs locaux.

Les parcs nationaux contribuent pleinement à la mise en œuvre du plan biodiversité (actions de sensibilisation, solutions fondées sur la nature, désartificialisation des sols *via* des actions de restauration écologique de lacs d'altitude par exemple, incitation au développement de l'agro-écologie, réduction des pollutions lumineuses, etc.). Ils se sont également impliqués dans les travaux préparatoires à la stratégie aires protégées, la création d'un 11<sup>e</sup> parc national constituant de ce point de vue un élément important pour l'atteinte de l'objectif des 10 % de territoires sous protection forte.

### Les parcs nationaux en chiffres

11 établissements publics de parcs nationaux français<sup>2</sup>.

Une gestion d'environ 8 % du territoire (métropole et outre-mer).

5 millions d'hectares, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte.

384 communes, dont 285 ont actuellement adhéré aux chartes.

Une perte de 14 % des effectifs en moyenne en 10 ans sur les 9 parcs nationaux existants en 2010.

## 2. Les parcs sont confrontés à une baisse chronique de leurs effectifs, qui compromet l'atteinte de leurs objectifs et la réalisation de leurs missions

Mais face à l'extension de leurs actions, à la croisée des enjeux de protection des écosystèmes exceptionnels et de développement durable local, **les parcs nationaux voient depuis plusieurs années leurs effectifs fondre.**

Ils incarnent en cela la contradiction entre des effets d'annonce ambitieux et des moyens qui ne sont pas au rendez-vous.

---

<sup>1</sup> Extraits des réponses des différents parcs nationaux au questionnaire adressé par le rapporteur, et spécifiquement à la question : « Les moyens prévus par le projet de loi de finances pour 2021 vous permettent-ils de remplir l'intégralité de vos missions ? Quels choix êtes-vous contraints de faire ? » (novembre 2020).

<sup>2</sup> Le parc national de la Vanoise (1963), le parc national de Port-Cros (1963), le parc national des Pyrénées (1967), le parc national des Cévennes (1970), le parc national des Écrins (1973), le parc national du Mercantour (1979), le parc national de Guadeloupe (1989), le parc national de La Réunion (2007), le parc amazonien de Guyane (2007), le parc national des Calanques (2012) et le parc national de Forêts (2019).

Sur le plan des moyens budgétaires, le programme 113 prévoit **5,2 millions d'euros en AE pour les onze parcs nationaux**, ce qui constitue un renforcement significatif par rapport à l'année dernière (1,7 million d'euros en LFI 2020), afin de leur permettre de réaliser des investissements immobiliers (maisons de parc, sièges, refuges)<sup>1</sup>. En outre, le plan de relance prévoit de leur allouer **19 millions d'euros supplémentaires, soit 1,7 million par parc** sur la base de projets communiqués à la direction de l'eau et de la biodiversité et en cours d'examen.

Mais si l'accroissement de ces crédits va dans le bon sens, les parcs nationaux risquent aujourd'hui de ne pas être en mesure de mener des actions nécessaires et même financées, faute de ressources humaines pour les mettre en œuvre.

Déjà alerté l'année dernière, le rapporteur pour avis a souhaité cette année entendre les parcs nationaux, qui rapportent tous des difficultés liées à la nouvelle **baisse d'effectifs prévue par le PLF 2021**. Ce projet de budget propose en effet un schéma d'emploi presque nul (+ 1 ETPT sans transfert d'ETP pour les parcs qui correspond à la régularisation *ex post* de nombreux échanges entre OFB et Parcs nationaux lors des 3 exercices précédents), prévoit en gestion un **redéploiement de 10 ETP des 10 parcs nationaux dits « historiques » vers le nouveau parc national de forêts, créé en novembre 2019**.

Entre 2010 et 2020, les 9 parcs nationaux existants en 2010 ont vu leur schéma d'emploi diminuer de 807,5 à 693,5 ETP soit une **baisse de 14 % des effectifs en moyenne**, faisant passer d'une moyenne de 90 à 77 ETP par parc, ces 114 ETP perdus correspondant en partie à un transfert vers le parc national des Calanques créé en 2012 (51 ETP), mais aussi à une **perte sèche de 63 ETP**.

Le projet de loi de finances initial pour 2020 prévoyait également le redéploiement de 5 ETP des 10 parcs existants vers le parc national de forêts avant que le plafond d'emploi des parcs nationaux ne soit rehaussé lors de son examen au Parlement afin de prévoir des effectifs nouveaux pour ce dernier parc récent.

La situation devient ainsi critique pour les parcs, à un moment où la création de nouvelles aires sous protection forte est annoncée, et alors qu'ils sont des **acteurs incontournables de la mise en œuvre du volet biodiversité du plan de relance**.

La récente tempête Alex en octobre 2020 a en outre fragilisé certains parcs comme celui du Mercantour où de nombreuses infrastructures ont été détruites et où les moyens supplémentaires sont évalués à 8 millions d'euros et au moins 2 ETP pendant les cinq prochaines années.

Alors que les parcs nationaux mobilisent d'ores et déjà des financements additionnels (financements européens, mécénat, taxe Barnier, taxe sur les tournages, boutiques, redevances portuaires...), le Comité national de la biodiversité s'est prononcé en faveur de **moyens supplémentaires pour les aires protégées**, afin que chacune dispose d'un modèle économique soutenable.

Plusieurs pistes sont à l'étude, notamment celle d'une fiscalité adossée à l'artificialisation des sols, dans le cadre de la nouvelle stratégie pour les aires protégées. Interrogé sur ce sujet, le ministère a indiqué qu'une mission d'inspection serait lancée sur ce sujet.

**Le rapporteur a ainsi proposé à la commission d'adopter deux amendements permettant la création de 10 ETPT supplémentaires pour les parcs nationaux, afin de ne pas faire peser sur les parcs « historiques » le fonctionnement du nouveau parc national des Forêts.**

<sup>1</sup> L'essentiel de leur financement provenant de la contribution des agences de l'eau via l'OFB, fixée entre 63 et 68,5 millions d'euros.

## 4. LES AGENCES DE L'EAU, ACTEURS CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PENDANT LA CRISE

### A. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR LES AGENCES DE L'EAU PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Les agences de l'eau sont, depuis le printemps, **des acteurs essentiels de l'accompagnement des collectivités territoriales dans la gestion de la crise covid-19.**

En lien avec la direction de l'eau et de la biodiversité, elles ont mis en place une **réaction en trois temps** :

– Elles ont tout d'abord, dès le mois d'avril, mis en place de **mesures de soutien temporaires et exceptionnelles** en direction de leurs principaux partenaires dans l'objectif de permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face aux conséquences économiques, mais également sanitaires de l'épidémie et du confinement.

Ces mesures d'urgence ont pris la forme de modifications sur le versement des aides (report d'échéance de versement des avances par exemple), de modifications des conditions d'octroi des aides (par exemple le report de conditionnalité d'aides), ou encore de mesures d'aides aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion des boues non hygiénisées, pour tenir compte de l'interdiction de leur épandage afin de prendre en charge les surcoûts.

– Dans un deuxième temps et dès juin 2020, les conseils d'administration des agences de l'eau ont adopté des **mesures d'adaptation de leurs 11<sup>e</sup> programmes.** Différents types de mesures ont été prises soit pour alléger la trésorerie des entreprises soit pour favoriser la reprise de l'investissement (taux d'aides bonifiés, augmentation de certaines enveloppes).

Les ressources ont été ainsi réaffectées afin de placer les enjeux biodiversité-climat au premier rang des préoccupations (des aides réservées aux zones de revitalisation rurale ont par exemple été accordées à d'autres collectivités, *via* des appels à projets).

– En septembre, le **plan de relance a prévu d'affecter aux agences de l'eau 250 millions d'euros de crédits budgétaires** pour l'eau potable et l'assainissement et 10 millions d'euros pour les milieux naturels.

**De ce point de vue, la crise a donné lieu à des ressources exceptionnelles pour les agences de l'eau *via* les crédits budgétaires du plan de relance, alors qu'elles sont normalement uniquement financées par les redevances qu'elles prélèvent.**

### B. L'IMPACT DU PLF SUR LES AGENCES DE L'EAU : PLUS DE CRÉDITS, MOINS DE PERSONNELS ET QUELQUES INQUIÉTODES

#### 1. Les crédits du plan de relance

De façon inédite, les agences de l'eau se voient affecter **250 millions d'euros de crédits par le programme 362** de la mission « Plan de relance » pour des actions de sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

#### 2. La mise sous plafond de la part de la redevance pour pollutions diffuses affectée au programme Ecophyto et le rendement de la redevance cynégétique suscitent des inquiétudes

Le PLF 2021 prévoit la **mise sous plafond de la part de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau affectée au programme Ecophyto.** L'article 24 du projet de loi de finances, qui prévoit cette modification, augmente, à due proportion (+ 41 millions d'euros), le plafond de redevances perçues par les agences de l'eau, qui s'élèvera en 2021 à 2,197 milliards d'euros contre 2,156 milliards en 2020.

Sur cette modification, les agences de l'eau craignent quelques « **effets de bord** » dus au **changement des modalités de versement** de ces sommes qui ne seront plus, à compter de 2021, réparties entre les agences au prorata de la part des redevances pour pollutions diffuses

perçues sur leurs bassins respectifs, mais versées selon la clé de contribution habituelle des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB)<sup>1</sup>.

Pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, cette mesure devrait ainsi se traduire par une perte de capacité d'intervention de 4,8 millions d'euros (du fait d'une contribution à l'OFB augmentée). Et la compensation prévue par le Gouvernement (augmentation du plafond « mordant ») semble a priori davantage théorique qu'effective, la prochaine décision d'augmentation des redevances ne pouvant être prise au plus tôt qu'en 2021 pour les taux de redevances de l'année d'activité 2022.

Un **autre point d'inquiétude** concerne le **recouvrement de la redevance cynégétique**, qui est perçue, depuis la loi de finances pour 2020, de façon mutualisée par l'agence Adour-Garonne et **dont le rendement semble nettement évoluer à la baisse** du fait tant de la situation sanitaire que d'une diminution structurelle du nombre de permis de chasse alors que la contribution des agences à l'OFB demeure fixe, les recettes de cette redevance seront bien inférieures, selon les agences de l'eau, aux 46 millions d'euros escomptés pour 2020, induisant ainsi une importante perte de recettes.

### 3. La poursuite de la baisse systématique des effectifs des agences de l'eau

Avec une **baisse de - 39 ETP** prévue par le projet de loi de finances pour 2021, le schéma d'emploi des agences de l'eau poursuit une **trajectoire de très fortes diminutions annuelles d'ETP** (- 40 en 2020, - 44 en 2019, - 48 en 2018, - 38 en 2017).

Le rapporteur pour avis s'interroge sur le maintien d'une si forte contrainte sur des agences qui ont notamment vocation à être des maillons essentiels de la **mise en œuvre du plan de relance sur les territoires**, avec un important afflux de dossiers depuis l'été.

Comment pourront-elles, dans ces conditions et alors qu'elles ont déjà mené d'importantes actions de mutualisation, continuer à assumer leurs missions toujours plus étendues, à déployer le plan de relance sur le terrain et à répondre aux besoins des territoires ?

Il y a là un signal déconcertant envoyé aux instances de bassin, dont la mobilisation volontariste depuis le début de la crise ne s'est même pas traduite par des moyens temporaires, sous la forme de contrats de projets par exemple.

## C. LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU TOUJOURS AU POINT MORT

Au-delà de ces inquiétudes, le rapporteur regrette surtout que les pistes envisagées depuis quelques années déjà pour faire évoluer le système de financement des agences de l'eau ne trouvent toujours pas d'aboutissement à l'occasion de ce budget.

Premièrement, il paraît aujourd'hui indispensable **d'élargir les redevances perçues par les agences de l'eau aux atteintes à la biodiversité**, afin que de ne pas faire peser uniquement sur le consommateur d'eau les actions liées aux nouvelles missions des agences sur la biodiversité terrestre.

D'après les informations transmises par le ministère, le comité pour l'économie verte, mandaté pour élaborer une telle proposition de redevance a publié à l'issue du premier semestre 2020, un avis-diagnostic portant sur le dispositif actuel de redevances perçues par les agences de l'eau, *« les travaux portant sur la création d'une redevance fondée sur les atteintes à la biodiversité ayant été retardés par le confinement de mars-avril 2020 »*.

Le rapporteur regrette ce nouveau délai de nature à fragiliser la mobilisation financière des agences en faveur de la biodiversité.

Deuxièmement, le ministère de la transition écologique travaille actuellement en lien avec les agences de l'eau sur une **réforme des redevances domestiques** (pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte) visant à **mieux prendre en compte le principe pollueur-payeur**.

---

<sup>1</sup> Cette clé est calculée en fonction du PIB de chaque bassin ainsi que de l'importance de leur population rurale respective.

Cette réforme, prévue pour le PLF 2022 pour une entrée en vigueur à la fin des onzièmes programmes en 2024, prévoira deux nouvelles redevances :

– une **nouvelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** modulée notamment selon le fonctionnement du système d'assainissement ;

– une **nouvelle redevance de solidarité territoriale**, visant notamment à encourager une bonne gestion patrimoniale des réseaux en remplacement de l'actuelle redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

## 5. UNE OCCASION MANQUÉE POUR UN SOUTIEN D'AMPLEUR À LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a adopté fin mai 2020, pendant la première vague de covid-19 en France, des recommandations<sup>1</sup> afin de prévenir les atteintes aux écosystèmes et notamment préconisé **d'investir massivement dans la recherche en matière de biodiversité, afin de se donner les moyens de comprendre les causes de l'émergence des nouvelles pandémies et de les prévenir.**

La note interministérielle relative aux mesures à envisager pour répondre au lien possible entre la covid-19 et la biodiversité, remise le 20 mai 2020 par l'ambassadeur délégué à l'environnement proposait également un **renforcement de la recherche sur les maladies émergentes, notamment les zoonoses et leurs causes environnementales** et la surveillance des risques zoonotiques identifiés.

Devant la commission<sup>2</sup>, ce dernier a plaidé pour des outils nouveaux, en plus de **l'Agence nationale de la recherche (ANR)** et pour une **priorisation des questions urgentes quant aux risques de multiplication des zoonoses et des pandémies**, une reproduction du scénario de l'épidémie actuelle n'étant pas à écarter d'après lui, ainsi qu'une mobilisation rapide et massive de moyens financiers pour répondre à ces besoins de recherche.

Aujourd'hui, l'ANR est l'outil principal de financement de la recherche fondamentale, la recherche appliquée étant confiée à des opérateurs techniques comme l'OFB, le Cerema ou les agences de l'eau en matière de biodiversité. Entre 2017 et 2019, elle a consacré environ 6 millions d'euros par an à des appels à projets « biodiversité ».

Les **crédits de l'État** dédiés au financement de la recherche en matière de biodiversité se répartissent ainsi sur plusieurs programmes budgétaires et ministères. D'après les informations transmises au rapporteur, ces crédits proviennent principalement :

– du **programme 113** qui subventionne à hauteur d'environ 2 millions d'euros en 2020 les opérateurs scientifiques<sup>3</sup> ainsi que la FRB sur des actions de recherche appliquée, d'étude et expertise en appui à la mise en œuvre de ses politiques publiques ;

– du **programme 172** (« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ») qui finance principalement les opérateurs scientifiques sur la recherche pluridisciplinaire fondamentale dans le champ de la protection des espèces et des espaces naturels pour un montant estimé à 371,1 millions d'euros en 2020 ;

– du **programme 776** (« Recherche appliquée et innovation en agriculture ») rattaché au ministère de l'agriculture qui soutient la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée, d'étude et expertise sur la biodiversité en lien avec l'agriculture à hauteur de 3,5 millions d'euros en 2020.

En outre en 2020, l'OFB a mobilisé un budget d'intervention dédié à la recherche appliquée à hauteur d'environ 11 millions d'euros.

<sup>1</sup> « Épidémie de covid-19 : les liens de la crise avec les atteintes à la biodiversité et les impacts sur le secteur de l'eau et de l'assainissement : pistes d'action et recommandations », note de synthèse de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat (M. Guillaume Chevrollier, référent suivi de la crise covid-19 biodiversité).

<sup>2</sup> « Lien entre pandémies et atteintes à la biodiversité : quelles mesures prendre ? » - Audition de MM. Yann Wehring, ambassadeur pour l'environnement, et Jean-François Silvain, président de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat le 17 juin 2020.

<sup>3</sup> Muséum national d'histoire naturelle, Inrae, Ifremer, BRGM, INERIS, IRD, CNRS.

Le rapporteur regrette que ce projet de loi de finances n'ait pas été l'occasion d'un véritable renforcement des moyens publics alloués à la recherche en matière de biodiversité, conformément aux recommandations évoquées ci-dessus.

## 6. ARTICLE DE PREMIÈRE PARTIE ET MESURE FISCALE NON RATTACHÉE

### A. ARTICLE 8 BIS – EXONÉRATION DE CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE (CSI) POUR LES PROPRIÉTAIRES CONTRACTANT UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

Introduit à l'Assemblée nationale par un amendement du rapporteur de la commission des finances et des députés François Jolivet et Alexandre Holroyd, **l'article 8 bis exonère les propriétaires ayant contracté une obligation réelle environnementale (ORE) du paiement de la contribution de sécurité immobilière (CSI).**

Pour rappel, le dispositif de l'obligation réelle environnementale a été créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Cet outil contractuel permet au propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien. Il prend la forme d'un contrat passé par un propriétaire public ou privé avec une personne morale garante d'un intérêt environnemental comme une association de protection de l'environnement ou un conservatoire d'espaces naturels. Ce contrat est déjà exonéré de droits d'enregistrement et ne donne pas non plus lieu à la perception d'une taxe de publicité foncière.

### B. UNE MESURE FISCALE NON RATTACHÉE DESTINÉE À LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

**L'article 43 du PLF 2021** modifie la taxe d'aménagement dans le but de traduire l'engagement annoncé lors du Conseil de défense écologique du 27 juillet de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030.

L'article prévoit ainsi :

– d'élargir les emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles aux opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains abandonnés ou laissés en friche ;

– d'exonérer de taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité ;

– d'élargir les motifs d'emploi de la taxe d'aménagement à des actions de renouvellement urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**Jean-François Longeot**  
Président de la commission  
Sénateur  
(Union centriste)  
du Doubs



**Guillaume Chevrollier**  
Rapporteur  
Sénateur  
(Les républicains)  
de Mayenne

COMMISSION  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

[http://www.senat.fr/commission/dvpt\\_durable/index.html](http://www.senat.fr/commission/dvpt_durable/index.html)

Téléphone : 01.42.34.23.20

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2021.html>